



La Loi électorale

Conseil fédéral
18 et 19 juin 2018

La période électorale

- ❖ Élections à date fixe : 1^{er} octobre
- ❖ Durée de la campagne : 33 à 39 jours
- ❖ Déclenchement probable : semaine du 26 août

Les dépenses électorales

- ❖ Autorisées seulement pour les partis et les candidats aux élections
- ❖ Contrôlées par le Directeur général des élections du Québec
- ❖ Absolument interdites aux citoyens, aux groupes de pression, aux coalitions, aux syndicats, aux conseils centraux, aux fédérations... et la CSN!
- ❖ Objectif : Favoriser l'égalité, faciliter l'information, renforcer la confiance du public

Le coût de tout ce qui :

- ❖ Favorise, défavorise
- ❖ Diffuse ou combat un programme, une idéologie
- ❖ Approuve ou désapprouve des mesures soutenues, des actes accomplis ou proposés

Qu'est-ce qu'une dépense électorale?

- ❖ Toute contribution monétaire
- ❖ Tout prêt de matériel, de main-d'œuvre ou d'autres services

Ce qui n'est pas une dépense électorale

- ❖ Articles, éditoriaux, nouvelles, entrevues, chroniques, lettres de lecteurs dans une publication existante
- ❖ Diffusion radio ou télé : émissions d'affaires publiques, nouvelles, commentaires

Choisir la prudence

- ❖ Le DGEQ exerce une réelle surveillance des dépenses électorales
- ❖ Le procès *DGEQ* c. *CSN* : novembre 2018
- ❖ Finalement... profiter pleinement de l'été!